



# LES DÉPUTÉS AU COEUR DES GRANDS DÉBATS ÉTHIQUES ET SCIENTIFIQUES

Parmi les nombreux thèmes d'étude retenus par l'Assemblée cette année au titre de sa mission d'information et d'évaluation, trois se sont distingués par leur particulière gravité. Qu'il s'agisse des questions mémorielles, de l'accompagnement des malades en fin de vie ou des inégalités face à l'accès aux soins médicaux, l'Assemblée a su utiliser la plénitude de ses prérogatives pour créer le débat, susciter la réflexion et confronter les opinions en présence. Non sans aboutir au bout du compte, sur chacun de ces sujets, à des conclusions opérationnelles, directement tournées vers la décision et l'action.

## QUESTIONS MÉMORIELLES POUR UNE MÉMOIRE PARTAGÉE



Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale, Président de la mission d'information sur les questions mémorielles

« Qui doit décider de ce qu'il faut commémorer, de ce qu'il faudrait oublier ? Où commence et où s'arrête le "devoir de mémoire" ? Le débat a été amorcé dans la société, mais guère dans les assemblées parlementaires, ce qui posait une autre question essentielle : quelle est la place de la loi dans le domaine de l'histoire et de la transmission de la mémoire ? » C'est pour répondre à l'ensemble de ces interrogations fondamentales que l'Assemblée nationale a conduit cette année une réflexion globale sur les questions mémorielles en créant une mission d'information pluraliste, présidée par Bernard Accoyer. Après avoir entendu soixante-neuf personnalités dans le cadre d'auditions ou de tables rondes thématiques, la mission a dressé une liste de dix-huit recommandations opérationnelles, qui ont désormais vocation à guider l'action des pouvoirs publics. A l'issue de ses

travaux, la mission a considéré que **le rôle du Parlement n'est pas d'adopter des lois portant une appréciation sur des faits historiques**, le vote des résolutions prévues par le nouvel article 34-1 de la Constitution lui donnant d'ailleurs un meilleur outil d'expression. Le Parlement est dans son rôle, en revanche, quand il édicte des normes pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Après avoir rappelé que le calendrier commémoratif relevait du champ de compétence du législateur, le rapport distingue la fixation du contenu des programmes – qui relève des historiens et des autorités scolaires – et la qualité de l'enseignement dispensé – sur laquelle le Parlement a vocation à exercer son pouvoir d'évaluation et de contrôle. Il conclut à la nécessité « d'atteindre une mémoire européenne partagée » par la création d'initiatives éducatives communes et le développement de commémorations fédératrices.



Rudy Salles et Christiane Taubira, membres de la mission d'information sur les questions mémorielles





# MALADIES SANS RÉMISSION

## RESPECTER LA VIE, SOULAGER LA SOUFFRANCE

Élaborée après une concertation approfondie puis adoptée par l'Assemblée à l'unanimité, la loi du 22 avril 2005 relative à la fin de vie a été saluée, dès sa promulgation, comme un texte répondant avec équilibre au problème des maladies sans rémission. Tout en se refusant à légaliser l'euthanasie, en raison d'évidents risques de banalisation, cette loi a permis d'humaniser la fin de vie, prohibant « l'acharnement thérapeutique » et favorisant les soins palliatifs. C'est dans ce contexte que, début 2008, la demande d'une assistance au suicide d'une femme atteinte d'une tumeur des sinus a ému l'opinion et soulevé une nouvelle fois la question de la légalisation de l'euthanasie. À l'initiative du Président Accoyer, et à la demande du Premier ministre, l'Assemblée a créé une mission d'évaluation chargée, sous la conduite de Jean Leonetti, d'examiner cette question, en livrant notamment un diagnostic de la loi de 2005. Après avoir entendu soixante-quinze soignants et malades, la mission a abouti à une conclusion claire : **la remise en question de la loi de 2005 ne saurait constituer une réponse au problème soulevé, un cas isolé ne pouvant à lui seul remettre en cause une législation dont chacun reconnaît l'équilibre.** Relevant « qu'aucune voix, pas même celle des partisans d'un droit à la mort, ne s'est élevée en faveur d'une remise en cause de la loi », soulignant que les rares demandes d'euthanasie sont « d'abord l'expression d'un sentiment de solitude »

que « la présence de l'entourage et les soins palliatifs sont de nature à apaiser », le rapport préconise un renforcement des droits des malades dans la continuité des lois de 2002 et 2005, une meilleure réponse aux enjeux éthiques du soin et une adaptation de notre système de santé aux problèmes de la fin de vie.



Jean Leonetti, rapporteur de la mission d'évaluation sur les droits des malades et la fin de vie

Gaëtan Gorce, membre de la mission d'évaluation sur les droits des malades et la fin de vie

Christian Paul, Président de la mission d'information sur l'offre de soins

## POUR QUE TOUS LES FRANÇAIS AIENT ACCÈS AUX SOINS



Dans la perspective du prochain débat législatif « hôpital, santé, patients, territoires », la Commission des affaires sociales a dressé un bilan complet de l'accès de nos concitoyens aux soins « de premier recours ». L'étude, conduite par Christian Paul et Marc Bernier, s'ouvre par un constat sévère : **alors que la France n'a jamais autant compté de professionnels de santé, dans nombre de nos territoires, la délivrance de soins courants n'est plus assurée de manière satisfaisante.** Relevant que la gestion restrictive des *numerus clausus* dans les années 1980-90 ne peut manquer d'entraîner, à politique inchangée, une nouvelle dégradation

de la situation, le rapport présente 30 recommandations pour inverser cette tendance. Trois axes sont privilégiés. Le renforcement du pilotage public de la répartition des professionnels de santé, tout d'abord, offre une précieuse piste pour une meilleure couverture territoriale, quitte à encadrer davantage la liberté d'installation des professionnels. En contrepartie, ceux-ci pourraient se voir délivrer des « mandats de santé publique » leur garantissant un forfait pour les tâches d'intérêt général. Enfin, la création de « pôles de santé » coordonnant en réseau dans un même bassin les intervenants permettrait d'améliorer le service rendu aux malades.

ZOOM

## L'OFFICE DES CHOIX SCIENTIFIQUES INNOVE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) a adopté cinq rapports en 2008, dont notamment une étude préparatoire à la révision de la loi bioéthique (Alain Claeys et Jean-Sébastien Vialatte), une réflexion sur les apports de la science à la compensation du handicap (Bérengère Poletti) et une évaluation de la sécurité des barrages hydroélectriques (Christian Kert). Parallèlement, l'OPECST s'est investi dans le volet parlementaire de la Présidence française de l'Union européenne en organisant à Paris, sous l'impulsion de Claude Birraux, la première conférence interparlementaire des commissions et organes chargés de l'évaluation scientifique et technologique. Au terme de leurs débats, les participants ont adopté une plate-forme d'action qui ouvre la voie à davantage d'échanges entre ces organes et à la promotion d'un véritable Espace européen de recherche.

